

29 mai 2009 -12:28

Appartient à Conseil des ministres du 29 mai 2009

Surveillance du secteur financier

Elargissement de la garantie de l'Etat aux institutions financières

Elargissement de la garantie de l'Etat aux institutions financières

Le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi qui modifie la loi (*) relative à la surveillance du secteur financier et aux services financiers.

La proposition du ministre des Finances Didier Reynders vise à élargir la garantie de l'Etat pour les pertes encourues par les institutions financières au concept d'*instruments financiers*. Dans le texte actuel, cette couverture n'est valable que pour certains actifs mais pas pour les instruments hors bilan.

Par ailleurs, l'avant-projet modifie l'octroi de cette garantie aux institutions financières en les élargissant aux compagnies financières inscrites sur la liste de la CBFA, aux compagnies financières mixtes, aux établissements de crédit, aux entreprises d'investissement et aux entreprises d'assurance, ainsi qu'à leurs filiales directes ou indirectes.

(*) du 2 août 2002.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Didier Reynders, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et des Affaires européennes
Rue des Petits Carmes15
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 85 91
<http://www.diplomatie.be>